



**OIAC**

**Organe consultatif sur les questions  
administratives et financières**

Trente-cinquième session  
2 – 4 septembre 2013

ABAF-35/1  
4 septembre 2013  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

## **RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **1. Ouverture de la session**

- 1.1 La trente-cinquième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières ("l'Organe consultatif"), convoquée par sa présidente, Mme Mary B. Rios, s'est tenue du 2 au 4 septembre 2013. Elle a réuni les experts suivants : Mme Gönke Roscher, Mme Sakiko Hayakawa, M. Milan Kerber et M. Jiang Bo, ainsi que M. Hamid Ahmadi et M. Denis Zhuykov (observateurs).
- 1.2 La liste des documents présentés à l'Organe consultatif pour cette session est jointe en annexe au présent rapport.
- 1.3 Le Directeur de la Division de l'administration de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ("l'OIAC") a souhaité la bienvenue aux membres et observateurs de l'Organe consultatif, en particulier à son nouveau membre, Mme Gönke Roscher. S'agissant de l'ordre du jour de la présente session, le Directeur de la Division de l'administration a noté que l'Organe consultatif devait traiter plusieurs questions importantes, notamment le projet de budget-programme pour 2014 (EC-74/CRP.1 du 12 juillet 2013).
- 1.4 En ce qui concerne le projet de budget-programme pour 2014, le Directeur de la Division de l'administration a souligné qu'au chapitre 1, qui couvre les coûts directs des activités de vérification, le montant proposé est de 33 180 500 euros, soit 47,5 % du total des ressources budgétisées pour 2014. Au chapitre 2, qui couvre le financement de tous les autres programmes d'activités, le montant proposé est de 36 622 000 euros, soit 52,5 % du total des ressources budgétisées. En outre, le budget proposé pour les programmes opérationnels augmentera de 3 %, alors que pour les programmes non opérationnels (programmes d'appui) il diminuera de 3,79 %.
- 1.5 Le Directeur de la Division de l'administration a noté que la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la troisième Conférence d'examen") a souligné que "l'OIAC devrait rester la dépositaire mondiale des connaissances et des savoirs spécialisés sur le désarmement chimique, sur la vérification de la non-détention et de la non-utilisation d'armes chimiques, et sur leur destruction" (alinéa h) du paragraphe 9.155 du document RC-3/3\* du 19 avril 2013).



La création d'une équipe chargée de ce projet a donc été proposée en tant que sous-programme du programme Vérification et les ressources nécessaires proviendront du Cabinet de la Directrice générale adjointe et de la suppression envisagée du Service de la formation, du perfectionnement du personnel et de la gestion axée sur les résultats (GAR) afin que soit préparée la mise sur pied d'un centre de gestion des connaissances en 2015.

- 1.6 Le projet de budget-programme pour 2014 prévoit au total 487 postes, soit 4 postes de moins en tout, 6 postes de durée déterminée devant être supprimés dans des programmes non opérationnels, 2 postes de durée déterminée devant l'être dans des programmes opérationnels (2 inspecteurs P-5) et 2,5 postes devant être gelés. Dans l'intervalle, quatre nouveaux postes seront ajoutés, dont deux postes opérationnels (deux postes P-3 à la Division de la coopération internationale et de l'assistance). Le nombre des postes d'assistance temporaire baissera également dans le budget proposé pour 2014. De plus, 14 postes vont être déclassés ou reclassés. Le Directeur de la Division de l'administration a noté que l'Organisation avait été invitée à réduire de 10 % son personnel non opérationnel. Entre 2013 et 2015, l'Organisation devrait pouvoir atteindre le chiffre de 24 postes sans que les exigences opérationnelles aient à en souffrir.
- 1.7 Le projet de budget-programme pour 2014, tel que présenté, s'élève à 69,8 millions d'euros, ce qui ne représente pas, au total, une augmentation par rapport au budget-programme approuvé de 2013 (C-17/DEC.4 du 27 novembre 2012), mais bien une augmentation de 0,28 % dans les contributions annuelles.

## **2. Élection du Président de l'Organe consultatif**

Au titre de l'article 4 de son règlement intérieur (annexe 2 du document ABAF-27/1 du 3 septembre 2009 et Corr.1 du 15 octobre 2009), l'Organe consultatif a **réélu** à sa présidence Mme Mary B. Rios pour une période d'un an.

## **3. Adoption de l'ordre du jour**

L'Organe consultatif a **adopté** l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président de l'Organe consultatif.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen du rapport de la session précédente.
5. État de la performance financière pour l'exercice 2013 (premier semestre de 2013).
6. Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.
7. Projet de budget-programme pour 2014 (y compris plan à moyen terme et rapport sur l'exécution des programmes en 2012).

8. Questions diverses.
9. Prochaine session et ordre du jour.
10. Adoption du rapport.

#### 4. Examen du rapport de la session précédente

- 4.1 S'agissant du paragraphe 4.4 du rapport de sa trente-troisième session (ABAF-33/1 du 30 août 2012) et du paragraphe 4.2 du rapport de sa trente-quatrième session (ABAF-34/1 du 29 mai 2013), l'Organe consultatif avait donné suite à la recommandation du Bureau du contrôle interne concernant la nécessité de prévoir un Directeur de l'informatique au sein du Secrétariat technique ("le Secrétariat"). L'Organe consultatif avait précédemment recommandé que le Secrétariat envisage de réformer l'actuel Sous-comité directeur des services d'information. L'Organe consultatif a été informé qu'une liste de tous les projets informatiques envisagés avait été dressée par le Directeur de l'informatique avec l'assistance d'un groupe restreint de fonctionnaires du Secrétariat, et que la priorité de tous les projets avait été définie. Afin d'assurer une allocation optimale des ressources, le Directeur de l'informatique et le groupe restreint tiennent à jour autant que nécessaire la liste des projets et des priorités, la soumettent au Sous-comité directeur des services d'information pour examen des recommandations, puis au Directeur général pour approbation. L'Organe consultatif **s'est interrogé** sur la valeur ajoutée apportée par le Sous-comité dans le cadre du nouvel arrangement, et a recommandé de revoir son rôle et le besoin de son maintien. En outre, l'Organe consultatif **a recommandé** d'officialiser l'existence du groupe restreint de fonctionnaires du Secrétariat et de lui donner un mandat afin de mettre en place une structure efficace de prise de décisions qui tienne compte des besoins de toutes les unités de l'OIAC. L'Organe consultatif a été informé que le mandat du Sous-comité était en cours de révision et que l'on procédait à la définition du rôle et des attributions du Directeur de l'informatique afin de fixer clairement leurs tâches respectives. Le Sous-comité est chargé de définir la stratégie informatique de l'Organisation et de recommander au Directeur général de l'approuver, tandis que le Directeur de l'informatique, qui siège au Sous-comité, sera chargé de classer les initiatives et les propositions par ordre de priorité et de faire réaliser les tâches prévues dans toute l'Organisation, en conformité avec la stratégie informatique approuvée et avec l'aide du groupe restreint. L'Organe consultatif sera informé des résultats obtenus grâce à la nouvelle structure par les futurs rapports qu'établira le Bureau du contrôle interne.
- 4.2 Le paragraphe 5.7 du document ABAF-33/1 et les paragraphes 4.3 et 6.3 du document ABAF-34/1 traitaient de la question du recouvrement des dépenses d'appui aux programmes. L'Organe consultatif avait été informé que les fonds versés sous la forme de contributions volontaires n'incluaient pas d'éléments permettant le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes. Compte tenu des impératifs supplémentaires concernant l'examen de certaines contributions volontaires et l'établissement de rapports y relatifs, l'Organe consultatif avait recommandé que soit étudiée la possibilité d'officialiser le recouvrement des dépenses d'appui conformément aux pratiques suivies par certaines organisations du système des Nations Unies. L'Organe consultatif a été informé que des dépenses d'appui aux programmes d'un montant de 7 % seront prévues à l'avance dans les crédits budgétisés

pour les activités des programmes financées au moyen de contributions volontaires. L'Organe consultatif avait recommandé de donner un caractère formel aux lignes directrices relatives au recouvrement des dépenses d'appui ainsi qu'aux lignes directrices relatives à l'affectation et à l'utilisation des contributions recueillies. Le Secrétariat a informé l'Organe consultatif qu'il procède à des recherches sur les pratiques suivies par d'autres organisations du système des Nations Unies. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la politique de recouvrement des coûts s'est prononcé en faveur d'un taux de recouvrement des dépenses d'appui aux programmes de 7 % pour les fonds d'affectation multidonateurs et les activités de programmes conjoints en 2007. Le Secrétariat recouvrera ces 7 % sur les contributions volontaires, mais ne procédera à aucun prélèvement sur les contributions inférieures ou égales à 10 000 euros. S'agissant de l'utilisation des fonds recouverts au titre des dépenses d'appui aux programmes, les organisations du système des Nations Unies suivent différentes approches et n'ont pas mis en place de politique harmonisée à cet égard. Le Secrétariat étudie la meilleure méthode pour répartir ces fonds de manière équitable entre les différents services administratifs qui fournissent un appui à l'exécution des programmes. L'Organe consultatif **a demandé** que lui soit communiqué à sa trente-sixième session le point sur cette politique et sur l'utilisation proposée des fonds.

- 4.3 Au paragraphe 4.8 du document ABAF-34/1, qui traitait de la proposition relative à un Système de gestion électronique des documents (EDMS), l'Organe consultatif avait recommandé de reporter éventuellement la mise en place de ce système à 2014 ou de répartir les ressources nécessaires entre 2013 et 2014, compte tenu des mesures d'austérité qui prévalaient alors. L'Organe consultatif a été informé que, dans le cadre de l'examen de mi-exercice du budget de 2013, le Service des technologies de l'information et des communications demandera 125 000 euros pour financer cette initiative, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'approbation du Comité du budget. Les fonds restants seront inclus dans le projet de budget pour 2014 du Service des technologies de l'information et des communications, à titre prioritaire pour le prochain exercice. L'Organe consultatif a été informé que l'examen budgétaire de mi-exercice pour 2013 n'incluait pas la demande du Service des technologies de l'information et des communications qui souhaitait se voir attribuer un budget supplémentaire de 125 000 euros pour financer le développement du système EDMS, qui aurait dû être mis en place au début de 2013. Ce service a également sollicité des crédits supplémentaires d'un montant de 125 000 euros dans le projet de budget-programme pour 2014 pour procéder aux analyses de viabilité relatives au système EDMS. Le Comité du budget traitera cette demande en toute priorité au cours de l'examen de mi-exercice.
- 4.4 En ce qui concerne les engagements non réglés figurant à l'annexe 10 du rapport du Directeur général sur les recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 31 mars 2013 (EC-72/DG.5 du 12 avril 2013), l'Organe consultatif avait noté au paragraphe 5.4 du document ABAF-34/1 que, à quelques rares exceptions près, ils devraient normalement être liquidés peu après la fin de l'exercice financier. L'Organe consultatif avait recommandé que les engagements non réglés soient étroitement suivis et que les états financiers contiennent des explications sur les liquidations ou annulations tardives signalées en fin d'exercice. À cet égard, le Secrétariat note avec satisfaction que les tableaux 5.1 à 5.4 de l'annexe 1 des états financiers annuels

(EC-74/DG.3 C-18/DG.5 du 30 juillet 2013) comprennent déjà des informations sur la situation des engagements non réglés et des économies ainsi réalisées. Le Secrétariat demandera aux agents certificateurs d'effectuer une analyse et d'expliquer pourquoi des engagements non réglés n'ont pas été complètement utilisés et quelles économies en ont résulté. Ces explications seront introduites dans les futurs états financiers. L'Organe consultatif a également été informé que le Secrétariat dispense une formation plus poussée aux agents certificateurs qui sont responsables de la gestion de leurs engagements non réglés. Le Secrétariat continuera également de suivre de près la situation des engagements non réglés pour accorder les autorisations voulues.

- 4.5 Au paragraphe 6.4 du document ABAF-34/1, le Commissaire aux comptes avait noté que l'actif net/situation nette de l'Organisation montrait un solde négatif de 3,5 millions d'euros, essentiellement dû au passif social à long terme non provisionné. Bien que cette situation ne crée pas de difficultés et ne représente pas un problème à court terme pour l'Organisation, le Commissaire aux comptes a recommandé que des options de financement de ce passif soient étudiées. L'Organe consultatif avait recommandé que le Secrétariat suive la situation et fasse rapport le cas échéant. Le Secrétariat fera rapport à l'Organe consultatif, à sa trente-sixième session, sur la situation de la valeur nette négative une fois établis les états financiers pour 2013.
- 4.6 Aux paragraphes 6.5 et 8.10 du document ABAF-34/1, sur recommandation du Commissaire aux comptes au sujet de l'actuel progiciel de gestion intégré (PGI), l'Organe consultatif avait continué d'émettre l'avis qu'un nouveau système pourrait être étudié afin d'atténuer les risques potentiels pour l'Organisation.
- a) Même si le système en place répond aux exigences actuelles pour appliquer les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), le personnel du Secrétariat, afin de répondre pleinement à ces exigences, doit examiner et corriger manuellement plus de 16 000 saisies de transactions. L'Organe consultatif a été informé que le Secrétariat poursuivrait ses efforts pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS en utilisant le système actuel jusqu'à ce que la décision définitive sur un nouveau PGI soit prise. Le Service des technologies de l'information et des communications et le Service des finances et des comptes procèdent à l'automatisation de l'élaboration d'états financiers conformes aux normes IPSAS et d'autres processus financiers d'importance critique (engagements, comptes débiteurs) qui renforceront l'efficacité du système en place et atténueront les risques financiers. Parallèlement, le Secrétariat étudie la possibilité de remplacer la solution actuelle. L'Organe consultatif **a demandé** à être informé au fur et à mesure.
- b) L'Organe consultatif **a recommandé** que soit créée une équipe spéciale chargée d'évaluer tous les processus actuellement utilisés afin de les rationaliser et de les optimiser. Cet exercice est nécessaire non seulement pour améliorer le fonctionnement des processus en place, mais également pour passer éventuellement à un système PGI complètement intégré. Selon les prévisions, un tel système coûterait à l'Organisation environ 6 millions d'euros étalés sur 3 ans. L'Organe consultatif a été informé que le Secrétariat s'efforcera de trouver des ressources permettant de s'assurer les services

d'un consultant afin de commencer à examiner et à optimiser tous les processus opérationnels. En outre, le Secrétariat a noté qu'un groupe de travail sur le PGI a déjà été créé en avril 2011 et serait, entre autres, chargé de donner suite à cette recommandation. L'Organe consultatif a **demandé** à être tenu informé au fur et à mesure.

- 4.7 Au paragraphe 6.6 du document ABAF-34/1, l'Organe consultatif avait discuté du niveau du Fonds de roulement et de la question de savoir si son montant actuel de 9,9 millions d'euros était suffisant. L'Organe consultatif a été informé que le Secrétariat avait étudié la situation du Fonds de roulement et estimé que le montant de 9,9 millions d'euros était suffisant compte tenu des besoins de financement de l'Organisation. L'Organe consultatif a été informé que le Fonds de roulement n'avait jamais été utilisé pour couvrir des déficits de trésorerie. L'Organe consultatif a **reçu** un extrait d'un document de l'Assemblée générale des Nations Unies où figurait la liste des montants de fonds de roulement d'organisations comparables du système des Nations Unies. L'Organe consultatif a **noté** que, avec un montant de près de 15 %, le Fonds de roulement de l'OIIAC est supérieur à celui d'organisations semblables du système des Nations Unies. L'Organe consultatif a **recommandé** que le Conseil exécutif ("le Conseil") étudie la possibilité de ramener le montant du Fonds de roulement à 6 % du budget total. L'excédent qui en résulterait devrait rester dans le Fonds de roulement en vue de projets à caractère exceptionnel et non récurrents, tels qu'un nouveau système PGI.
- 4.8 Au paragraphe 7.6 du document ABAF-34/1, l'Organe consultatif avait noté que certaines observations du Bureau du contrôle interne résultaient de l'application de directives administratives désuètes et peu pratiques, qui nécessitaient fréquemment des demandes de dérogation. L'Organe consultatif avait recommandé que des efforts particuliers soient déployés pour recenser et évaluer les directives administratives qui posent problème, en vue de les modifier. L'Organe consultatif a été informé que lorsqu'il procède à son évaluation annuelle des risques, le Bureau du contrôle interne évalue toujours le respect des politiques et des procédures en place. Compte tenu des changements apportés au Secrétariat, l'exercice tiendra également compte de la question de savoir si ces politiques et procédures continuent d'être pertinentes.
- 4.9 Au paragraphe 7.7 du document ABAF-34/1, l'Organe consultatif avait recommandé que le Bureau du contrôle interne procède à des analyses comparatives plus poussées, le cas échéant, entre les pratiques actuelles de l'OIIAC et celles d'autres organisations internationales. L'Organe consultatif a été informé que le Bureau du contrôle interne s'efforcera de procéder à des analyses comparatives, lorsqu'il y a lieu, pour permettre d'aller de l'avant dans la prise des décisions. Les analyses comparatives seront mises en exergue pour aider à formuler des recommandations. Le Secrétariat fournira des informations actualisées à l'Organe consultatif à sa trente-sixième session.
- 4.10 À sa trente-quatrième session (paragraphe 8.6 du document ABAF-34/1), l'Organe consultatif avait souligné l'importance du rapport sur l'exécution des programmes dans le contexte de la GAR et de la façon dont ces résultats et conclusions étaient validés. L'Organe consultatif avait recommandé de faire éventuellement appel au Commissaire aux comptes pour garantir la validité des résultats présentés. L'Organe consultatif a été informé que le Bureau des stratégies et des politiques adopterait

une approche appropriée. Le Secrétariat fournira à l'Organe consultatif des informations actualisées sur cette question et d'autres questions concernant la GAR à sa trente-sixième session.

- 4.11 Au paragraphe 8.7 du document ABAF-34/1, l'Organe consultatif avait de nouveau souligné que toutes les modifications éventuelles du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation devraient être présentées globalement et non de manière fragmentaire. L'Organe consultatif a été informé que chaque année, le Bureau du contrôle interne évalue dans quelle mesure le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation ont été respectés afin d'établir son programme de travail annuel pour l'année suivante. Pour ce qui est de l'évaluation selon laquelle il est nécessaire de modifier la présentation du budget, il s'agit là d'une responsabilité de la direction et, de ce fait, si le Bureau du contrôle interne s'en chargeait, cela irait à l'encontre du principe d'objectivité et d'indépendance attendues dans l'exécution de sa mission de contrôle. Le Bureau du contrôle interne devrait donc continuer de jouer un rôle d'observateur dans le cadre d'un tel exercice. L'Organe consultatif **a noté** que le Directeur général est favorable à la recommandation tendant à revoir le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation par suite du changement de présentation du budget. Le Secrétariat procédera à une analyse complète pour déterminer si certaines dispositions réglementaires constituent des obstacles à une pleine mise en œuvre de la GAR. L'Organe consultatif **a demandé** à être tenu informé au fur et à mesure.

## 5. **État de la performance financière pour l'exercice 2013 (premier semestre de 2013)**

- 5.1 L'Organe consultatif **a examiné** le rapport du Directeur général intitulé "Recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2013" (EC-74/DG.2 C-18/DG.4 du 30 juillet 2013 and Corr.1 du 9 août 2013). L'Organe consultatif **a noté** que 74,41 % des contributions annuelles mises en recouvrement avaient été perçues, contre 81,26 % pour la même période en 2012. L'Organe consultatif **a reçu** de nouvelles informations actualisées sur l'état de recouvrement des contributions au 30 août 2013, d'où il ressortait que le pourcentage était passé à 78,6 %. L'Organe consultatif a été informé que, bien que le nombre d'États membres qui avaient payé ait augmenté, certains contributeurs importants qui d'ordinaire avaient versé leurs contributions à cette époque de l'année ne l'avaient pas encore fait.
- 5.2 L'Organe consultatif **s'est déclaré préoccupé** par le fait que, au 30 juin 2013, 32 États membres avaient des arriérés de contributions annuelles au titre d'exercices antérieurs, d'un montant égal ou supérieur au montant des contributions dues par eux pour 2011 et 2012<sup>1</sup>. L'Organe consultatif **a recommandé** que le Conseil encourage

<sup>1</sup>

Le paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") dispose ce qui suit : "Un membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut pas participer au vote à l'Organisation si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées". Pour évaluer les droits de vote des États membres au cours d'une année donnée, le Secrétariat, comme le veut la pratique établie, ne tient pas compte, dans le calcul des arriérés, de tout montant toujours dû pour l'exercice en cours, et ne prend en considération que les montants dus au titre des contributions annuelles des années précédentes. Les États membres qui ont adhéré à la Convention au cours des deux années écoulées ne sont pas inclus dans cette évaluation.

ces États membres à régulariser le paiement de leurs contributions annuelles dues, en recourant, si nécessaire, aux plans pluriannuels de paiement établis à cette fin, que la Conférence des États parties ("la Conférence") avait approuvés à sa onzième session (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006).

- 5.3 L'Organe consultatif **a examiné** l'état des crédits ouverts par programme de financement qui figure à l'annexe 7 du document EC-74/DG.2 C-18/DG.4 et Corr.1, et **a encouragé** le Secrétariat à tout mettre en œuvre pour utiliser efficacement et le plus possible les allocations budgétaires en conformité avec le budget-programme de 2013 (C-17/DEC.4). L'Organe consultatif **a fait remarquer** les soldes importants que présentaient le programme Inspections et le programme Coopération internationale et assistance. L'Organe consultatif a été informé que ces soldes étaient essentiellement dus à des accords de services spéciaux; le recours à ceux-ci n'ayant pas encore été approuvé par la Fédération de Russie, les fonds ne peuvent être engagés. Les crédits devraient être en partie utilisés d'ici la fin de l'année. Le solde relevé dans le programme Coopération internationale et assistance s'explique par le calendrier de ses activités; il est prévu que la Division de la coopération internationale et de l'assistance utilisera la totalité des crédits ouverts d'ici la fin de l'année.
  - 5.4 L'Organe consultatif **a noté** que l'annexe 10 du document EC-74/DG.2 C-18/DG.4 et Corr.1 montre la situation des fonds d'affectation spéciale et des dépenses effectuées au cours de la période considérée. L'Organe consultatif **a réitéré** sa recommandation d'inclure, dans les futures présentations budgétaires, le montant estimatif des ressources à utiliser à partir des fonds d'affectation spéciale et/ou des contributions volontaires dans la mesure où ces ressources sont connues, comme cela se fait dans certaines organisations du système des Nations Unies. Une proposition budgétaire intégrée, même si le montant des contributions volontaires est estimatif, dresserait un tableau plus clair de toutes les ressources dont dispose l'Organisation.
- 6. États financiers de l'OIIAC et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012**
- 6.1 À la trente-quatrième session de l'Organe consultatif, le Commissaire aux comptes a présenté le rapport pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, qui portait sur le deuxième exercice où les états financiers avaient été établis selon les normes IPSAS (EC-74/DG.3 C-18/DG.5). Le rapport n'ayant pas été finalisé avant la session, le Commissaire aux comptes n'a pu présenter ses conclusions que de vive voix.
  - 6.2 L'examen des vérificateurs n'a révélé aucune lacune ou erreur de nature à compromettre l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble; le Commissaire aux comptes a formulé une opinion sans réserve au sujet des états financiers de l'OIIAC pour 2012.
  - 6.3 L'Organe consultatif souhaiterait faire ressortir que la plupart des services avaient dépensé bien moins que prévu lorsque l'on compare le budget aux dépenses effectives pendant l'année (page 10 de l'annexe 1 du document EC-74/DG.3 C-18/DG.5). L'Organe consultatif a été informé que l'écart s'expliquait en grande partie par des variations d'effectifs.

- 6.4 Un complément d'examen du rapport n'a pas amené l'Organe consultatif à formuler d'autres recommandations. Les recommandations antérieures et les réactions du Secrétariat figurent à la section 4 du présent rapport.
- 7. Projet de budget-programme pour 2014 (y compris plan à moyen terme et rapport sur l'exécution des programmes en 2012)**
- 7.1 L'Organe consultatif **a noté** que le projet de budget-programme pour 2014 qui était proposé était de 69,8 millions d'euros, un montant identique à celui approuvé pour le budget 2013. Les quotes-parts s'élèveraient à 66,7 millions d'euros, soit une augmentation de 0,28 % par rapport à 2013.
- 7.2 L'Organe consultatif **a noté** que l'enveloppe budgétaire pour 2014 devrait être au même niveau que celle pour 2013, déduction faite du coût de la troisième Conférence d'examen, qui a été financée grâce aux économies récurrentes qui devaient être déduites de l'enveloppe de base. Au nombre de ces économies figurent notamment : 250 000 euros du système EDMS (actuellement financé à partir d'économies réalisées en 2013 et 2014), 115 000 euros obtenus grâce à l'actualisation des coûts relatifs aux agents des services généraux qui passent de 2 % à 1 %, l'utilisation des comptes spéciaux (445 000 euros, mais 168 000 euros dans la proposition pour 2014) et environ 250 000 euros obtenus grâce au changement de politique en ce qui concerne les voyages en classe affaires. Le total des dépenses de base pour 2014 devrait donc être de 68 996 000 euros.
- 7.3 Le Secrétariat a informé l'Organe consultatif des principaux aspects du projet de budget-programme pour 2014, qui sont les suivants :
- a) il est proposé que le nombre de postes de durée déterminée soit de 487, soit 4 postes de moins que dans le budget approuvé pour 2013. De plus, 14 postes ont été déclassés et/ou reclassés;
  - b) la vérification des activités de destruction se poursuivra dans la Fédération de Russie. De plus, la vérification des activités de destruction en Chine devrait augmenter. Le nombre total des inspections au titre des Articles IV et V devrait être d'environ 146, soit 10 % de moins que l'année antérieure;
  - c) le nombre des inspections au titre de l'Article VI augmentera de 12 pour atteindre au total 241 inspections. Même si le nombre d'inspections des tableaux 1 et 2 reste le même, le nombre d'inspections du tableau 3 diminuera de 10, ce qui donnera un total de 19, tandis que les inspections des Autres installations de fabrication de produits chimiques augmenteront de 22 pour atteindre le nombre de 169 inspections;
  - d) une nouvelle unité sera créée, chargée des travaux préparatoires en vue de la création d'un centre de gestion des connaissances en 2015.
- 7.4 L'Organe consultatif **a noté** le changement important survenu dans la rubrique "Intérêts créditeurs et autres recettes" qui est passé de 207 000 euros à 10 000 euros. L'Organe consultatif a été informé que le montant des autres recettes avait été omis par erreur. Le chiffre correspondant aux "Intérêts créditeurs et autres recettes"

devrait être de 60 000 euros, et les quotes-parts annuelles des États membres s'élèveront donc à 66 525 500 euros, soit 0,13 % de plus que les contributions mises en recouvrement en 2013.

- 7.5 L'Organe consultatif **a noté** qu'à l'alinéa t) du paragraphe 3 de la décision sur le budget-programme de 2013 (C-17/DEC.4), le Secrétariat a été invité à mettre au point un plan de gestion des effectifs à moyen et à long termes. L'Organe consultatif **a demandé** que ce plan lui soit soumis pour examen à sa trente-sixième session.
- 7.6 Le document du projet de budget-programme pour 2014 s'appuie sur des indicateurs clés de performance qui ont été affinés et dont le nombre a été réduit par rapport aux précédents budgets-programmes. Ces indicateurs sont de meilleure qualité; ils sont plus objectivement vérifiables, ont un rapport plus direct avec les objectifs de programme et s'accompagnent de points de référence et de cibles. De plus, dans le projet de budget-programme pour 2014 figurent des indicateurs pour l'exercice cible de 2016 afin de donner une perspective à moyen terme. L'Organe consultatif **s'est félicité** des efforts qui continuent d'être déployés pour améliorer la formulation et **a encouragé** le Secrétariat à poursuivre dans cette voie, en particulier lorsqu'il établit des cibles à moyen terme.
- 7.7 Le programme Vérification affiche une nette augmentation, notamment due au projet de création du Centre de gestion des connaissances. L'Organe consultatif **a noté** que, bien que le montant affecté aux "inspections et fournitures de laboratoire" soit resté stable, la somme destinée aux "inspections et matériel de laboratoire" avait fortement augmenté. L'Organe consultatif **a noté** qu'à l'annexe 9 du document EC-74/DG.2 C-18/DG.4 et Corr.1, le solde du compte spécial pour le Magasin de matériel de l'OIAC, en juin 2013, s'élevait à près de 228 000 euros et celui du compte spécial pour les laboratoires désignés à près d'un million d'euros. L'Organe consultatif **a réitéré** sa précédente recommandation tendant à ce que soient incluses, dans les futures présentations sur le budget, les ressources issues des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux dont il est estimé qu'elles seront utilisées, dans la mesure où elles sont connues, et **a encouragé** le réexamen des demandes budgétisées, tout **en recommandant** que les ressources requises soient prélevées sur les comptes spéciaux, vu leurs soldes actuels. L'Organe consultatif a été informé du fait que, dans le budget pour 2014, 150 000 euros seront puisés dans le compte spécial pour le matériel de laboratoire. L'Organe consultatif **a encouragé** le programme Vérification à utiliser le compte spécial pour financer les 168 500 euros actuellement demandés dans le budget pour 2014.
- 7.8 Le budget destiné au programme Vérification inclut une proposition de création d'une équipe qui serait chargée du projet de Centre de gestion des connaissances. L'Organe consultatif **a noté** ce qui suit :
- a) le budget total affecté au programme Vérification pour 2014 se monte à 589 000 euros, dont 539 000 euros destinés à l'équipe chargée du projet et deux volets pour le Laboratoire de l'OIAC, à savoir 30 000 euros pour les voyages effectués dans le cadre de la formation et 20 000 euros pour les honoraires de formation;

- b) l'Organe consultatif **s'est dit préoccupé** par le fait que, même si cette proposition découle d'une recommandation de la troisième Conférence d'examen, elle reste encore vague sur de nombreux points. L'Organe consultatif **a recommandé** que le Secrétariat se livre à une analyse AFOM<sup>2</sup> (sans oublier les risques) du projet proposé, en le comparant aux activités existantes, afin de doter les États membres d'un meilleur outil de prise de décisions;
- c) d'une manière générale, l'Organe consultatif **a exprimé** un certain nombre d'inquiétudes au sujet de la proposition présentée, dont les suivantes : l'absence de décision, par les États membres, de création d'un centre, le coût élevé que représente la proposition de mise en place de l'équipe chargée du projet, l'absence de solutions de remplacement (comme celle où le projet resterait géré par le Bureau des stratégies et des politiques) et le manque de clarté quant aux futurs besoins de financement de cette unité;
- d) l'Organe consultatif **a mis en garde** contre la possibilité de double emploi avec d'autres services, comme le Bureau des stratégies et des politiques, la Division de la coopération internationale et de l'assistance, le Service des ressources humaines et le Service des technologies de l'information et des communications, et **a encouragé** le Secrétariat à mettre l'accent sur une délimitation rigoureuse des tâches et des responsabilités;
- e) il a été signalé à l'Organe consultatif que si la proposition actuelle n'était pas approuvée, les fonctions et les fonctionnaires associés seraient ramenés dans la structure existante;
- f) l'Organe consultatif **a marqué son accord** de principe avec le concept selon lequel l'OIAC serait la dépositaire mondiale des connaissances. Cependant, vu les nombreuses questions posées, l'absence d'analyse AFOM et d'explication claire des tâches et futures incidences budgétaires, l'Organe consultatif n'a pas été en mesure de recommander la proposition telle que présentée. L'Organe consultatif **a recommandé** que le Secrétariat élabore des justifications plus claires, un plan d'action et une analyse des tendances des futurs coûts, pour examen par les États membres.

7.9 Le programme Inspections affiche une légère augmentation de 1,2 %, principalement due à un accroissement du nombre d'inspections au titre de l'Article VI. Le budget correspondant à ce programme ne comprend pas de demande de financement de "matériel d'inspection et de laboratoire". Ce programme devrait en principe financer tous ses besoins en matériel d'inspection standard en puisant dans le compte spécial pour le Magasin de matériel de l'OIAC (entre 120 000 et 150 000 euros environ). Le budget du programme Inspections comprend le financement de huit contrats de services spéciaux (une réduction de deux), en prévision du recours attendu à des contrats de services spéciaux en Fédération de Russie. En outre, ce budget inclut, pour la première fois, le coût de missions en Iraq.

---

<sup>2</sup>

AFOM = Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces.

- 7.10 Le budget du programme Coopération internationale et assistance affiche une augmentation de 2,3 %, principalement due à l'ajout de deux postes. Ces postes sont nécessaires pour répondre à l'augmentation des demandes d'appui au titre de l'Article X, émanant des États parties, et à une demande, formulée par les États parties, visant à ce que les activités de la Division de la coopération internationale et de l'assistance soient mieux évaluées et analysées. Outre le financement issu du budget ordinaire, la Division de la coopération internationale et de l'assistance est financée par des contributions volontaires destinées à des projets spécifiques. Bien qu'il soit difficile de réaliser des projections, car les contributions volontaires varient d'une année sur l'autre, la Division de la coopération internationale et de l'assistance estime que ces contributions pourraient se situer entre 300 000 et 400 000 euros. L'Organe consultatif **a encouragé** le Secrétariat à tenter de faire de meilleures projections et à intégrer, dans le budget, le financement provenant des contributions volontaires et les activités qui en découlent, conformément aux bonnes pratiques suivies dans d'autres organisations internationales. L'Organe consultatif a été informé que les activités liées à ASSISTEX 4, qui figurent au budget, ne se dérouleront pas comme précédemment, mais seront restructurées en exercices régionaux et sous-régionaux afin de viser une meilleure efficacité.
- 7.11 Le Bureau des stratégies et des politiques propose une augmentation non négligeable de 20,7 %, principalement due à une augmentation du montant des voyages officiels (hors personnel). L'essentiel de ces fonds se monte à 280 000 euros, avec pour objectif de mettre en œuvre une "série d'actions sur l'éducation et la sensibilisation" à la science et à la technologie, suite à une recommandation de la troisième Conférence d'examen (conformément au paragraphe 9 de la note de synthèse élaborée par le Secrétariat; voir l'annexe au présent rapport) et serviront à lancer "l'Année de la sensibilisation" voulue par le Directeur général.
- a) L'Organe consultatif **s'est dit préoccupé** par la possibilité d'un chevauchement avec les activités de la Division de la coopération internationale et de l'assistance et a encouragé une claire délimitation entre les deux unités.
  - b) L'Organe consultatif **a noté** que l'augmentation des activités et du financement y afférent était ambitieuse, dans le climat d'austérité qui prévaut dans de nombreux États membres.
  - c) L'Organe consultatif **a souligné** qu'il était nécessaire de définir les activités proposées sous l'angle des résultats à atteindre et de la manière de les mesurer, et de veiller à ce que ces résultats soient pérennes.
  - d) L'Organe consultatif **s'est interrogé** sur le manque de cohérence entre les activités des programmes proposées et les indicateurs clés de performance. L'Organe consultatif **a recommandé** que les indicateurs clés de performance soient révisés afin qu'ils mesurent mieux les résultats à atteindre.
  - e) L'Organe consultatif **a recommandé** que les ressources au titre des programmes soient affectées aux services qui mettront effectivement en œuvre les activités prévues, afin que le tableau dressé des ressources de chaque service soit plus fidèle.

f) L'Organe consultatif **a noté** que la note du Secrétariat intitulée "Exposé des activités du Bureau des stratégies et des politiques" (S/1110/2013, en anglais seulement, du 4 juillet 2013) avait été rédigée en réponse à l'alinéa m) du paragraphe 3 de la décision sur le budget-programme de 2013 (C-17/DEC.4) et, à ce titre, devrait être présentée au Conseil à sa soixante-quatorzième session. L'Organe consultatif **s'est dit préoccupé** par le fait que ce document a mal appréhendé le mandat confié par cette décision et a encouragé le Bureau des stratégies et des politiques à réviser ce document avant sa soumission.

7.12 L'Organe consultatif **a reçu** la version révisée du plan à moyen terme pour la période 2013–2015 (EC-70/S/1/Rev.1 C-17/S/1/Rev.1 du 12 juillet 2013), qui comportait une section sur l'analyse des risques, conformément à une précédente suggestion de l'Organe consultatif.

7.13 L'Organe consultatif **a reçu** le rapport sur l'exécution des programmes en 2012 (S/1098/2013 du 31 mai 2013). L'Organe consultatif **a noté** l'importance de ce document et **a encouragé** les États membres à examiner ce document de façon approfondie.

## 8. Questions diverses

### **Recommandation relative à la passation par profits et pertes de comptes débiteurs non recouvrables et d'articles perdus**

8.1 L'article 10.5 du Règlement financier de l'OIIAC dispose que la passation par profits et pertes d'articles perdus dont le montant excède 500 euros par article et dont le montant total excède 10 000 euros pendant un exercice donné se fait sous réserve de la recommandation du Conseil et de l'approbation de la Conférence. Un montant total de 125 467,94 euros, comprenant des articles perdus et des comptes débiteurs non recouvrables, sera présenté au Conseil pour examen à sa soixante-quatorzième session.

8.2 L'Organe consultatif a été informé de ce que seule la passation par profits et pertes de la TVA acquittée à l'étranger non recouvrable et d'autres comptes débiteurs, d'un montant total de 20 246,02 euros (18 665,72 euros plus 1 580,30 euros) entraînerait des dépenses en 2013. La passation par profits et pertes d'articles perdus (105 221,92 euros) ne nécessitera aucune ressource budgétaire, puisque ces articles avaient déjà été passés en charges au moment de leur achat.

8.3 L'Organe consultatif **a considéré** que le Secrétariat avait déjà exploré toutes les possibilités de recouvrer cette dette et **a recommandé** que le Conseil approuve la passation par profits et pertes de ces pertes. L'Organe consultatif **a encouragé** le Secrétariat à appliquer à ces procédures les enseignements tirés, afin de réduire ces montants à l'avenir.

## **9. Prochaine session et ordre du jour**

L'Organe consultatif **a adopté** l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa trente-sixième session, qui se tiendra du 2 au 6 juin 2014 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection du vice-président.
4. Examen du rapport de la session précédente.
5. État de la performance financière pour l'exercice 2014 (premier trimestre de 2014).
6. États financiers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
7. Rapport du Bureau du contrôle interne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.
8. Questions diverses.
9. Prochaine session et ordre du jour.
10. Adoption du rapport.

## **10. Adoption du rapport**

L'Organe consultatif **a adopté** le rapport de sa trente-cinquième session le 4 septembre 2013.

Annexe : Liste des notes d'information et autres documents présentés à la trente-cinquième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

## Annexe

**LISTE DES NOTES D'INFORMATION ET AUTRES DOCUMENTS PRÉSENTÉS  
À LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE CONSULTATIF  
SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

	<b>Titre</b>
1.	Ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières
2.	Rapport de la trente-quatrième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (ABAF-34/1)
3.	Note du Directeur général : Commentaires sur le rapport de la trente-quatrième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (EC-73/DG.10 du 10 juillet 2013)
4.	Document officieux : Réponses aux questions posées sur le rapport de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières à sa trente-quatrième session
5.	Rapport du Directeur général : Recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2013 (EC-74/DG.2 C-18/DG.4 et Corr.1)
6.	États financiers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (EC-74/DG.3 C-18/DG.5)
7.	Note du Directeur général : Projet de budget-programme de l'OIAC pour 2014 (EC-74/CRP.1)
8.	Plan à moyen terme pour la période 2013-2015 (EC-70/S/1/Rev.1 C-17/S/1/Rev.1)
9.	Note du Secrétariat technique : Exécution des programmes en 2012 (S/1098/2013)
10.	Note de synthèse du Secrétariat technique : Perspective de consacrer 2014 Année de la sensibilisation à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (27 août 2013)
11.	Document officieux du Secrétariat technique : Prise de conscience, éducation et sensibilisation (12 juillet 2013)
12.	Note du Directeur général : Recommandation relative à la passation par profits et pertes de comptes débiteurs non recouvrables et d'articles perdus (EC-74/DG.4 C-18/DG.6 du 31 juillet 2013)
13.	Note du Secrétariat technique : Exposé des activités du Bureau des stratégies et des politiques (S/1110/2013, en anglais seulement, du 4 juillet 2013)
14.	Assemblée générale des Nations Unies : Note du Secrétaire général – Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/65/187)